



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

**DATE :** 7 décembre 2020

**HEURE :** 19h30

**LIEU:** Hôtel de ville

Le conseil de la municipalité de Sutton siège en séance ordinaire ce 7 décembre 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : mesdames les conseillères Dominique Parent, Patricia Lefèvre et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafrance.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Assistent également à la séance par visioconférence : messieurs Louis Pilon, directeur général, et Jonathan Fortin, greffier, madame Suzanne Lessard, trésorière, et monsieur Alain Beauregard, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Le poste #4 est vacant.

Il y avait 0 personne dans l'assistance, mais la séance était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Sutton, laquelle diffusion était visionnée par 3 personnes au départ.

**2020-12-474**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Dominique Parent  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** la séance soit déclarée ouverte à 19h32.

**Adoptée à l'unanimité**

**2020-12-475**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, en ajoutant le point « COVID-19 (Coronavirus) : Contribution financière au Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton pour la guignolée confinée », le point affaires nouvelles demeurant

ouvert.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes**
  - 4.2 Première période de questions**
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
  - 5.2 Demande de prolongation de la période d'utilisation du Fonds du programme d'aide à la voirie locale - volet « Entretien des routes locales »
  - 5.3 Renouvellement des assurances générales pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021
  - 5.4 Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
  - 5.5 Autorisation du paiement à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) d'un montant budgété concernant la trousse de bienvenue aux nouveaux résidents
  - 5.6 Contribution financière 2021 pour Corridor Appalachien
  - 5.7 COVID-19 (Coronavirus) : Contribution financière au Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton pour la guignolée confinée
- 6. RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Avis de motion : Règlement numéro 115-15-2020 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer la classe d'usage P103 intitulée "Usages sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif à l'éducation, la santé et aux services sociaux, à l'administration publique ou municipale, incluant les institutions d'enseignement, les centres locaux de services communautaires, etc." dans la zone P-07 »
  - 6.2 Adoption du premier projet du Règlement numéro 115-15-2020 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer la classe d'usage P103 intitulée "Usages sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif à l'éducation, la santé et aux services sociaux, à l'administration publique ou municipale, incluant les institutions d'enseignement, les centres locaux de services communautaires, etc." dans la zone P-07 »

- 6.3 Avis de motion : Règlement numéro 210-7-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé »
- 6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 210-7-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé »
- 6.5 Adoption du règlement numéro 251-03-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin d'y modifier des normes quant aux raccordements aux services municipaux et d'y modifier les limites du secteur de la montagne et du noyau villageois tel que présenté aux annexes 1 et 2 »
- 6.6 Avis de motion : Règlement numéro 308 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021 »
- 6.7 Dépôt du projet de règlement numéro 308 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021 »
- 6.8 Avis de motion : Règlement numéro RM 410 intitulé « Règlement concernant le contrôle des animaux »
- 6.9 Dépôt du projet de règlement numéro RM 410 intitulé « Règlement concernant le contrôle des animaux »

## **7. TRÉSORERIE**

- 7.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 novembre 2020
- 7.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er novembre 2020 au 30 novembre 2020
- 7.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 1er décembre 2020

## **8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 8.1 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme : séance du 3 novembre 2020
- 8.2 Annulation de la résolution 2020-10-418 et adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels en urbanisme – révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme au deuxième soumissionnaire
- 8.3 Avis de motion : PPCMOI 2020-90079 adopté en vertu du Règlement 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre d'exercer l'usage « industriel léger », plus précisément « industrie d'aliments et de boissons » qui correspond à la classe d'usage I102, sur le lot 4 848 504, sis au 6, rue Principale Sud
- 8.4 Adoption du premier projet du PPCMOI numéro 2020-90079 adopté en vertu du Règlement 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre d'exercer l'usage « industriel léger », plus précisément « industrie d'aliments et de boissons » qui correspond à la classe d'usage I102, sur le lot 4 848 504, sis au 6, rue Principale Sud

- 8.5 Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) relative à un agrandissement et des rénovations extérieures du bâtiment principal sur le lot 4 867 110, sis au 334, chemin Turkey Hill (2020-90085)
- 8.6 Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) relative à l'installation de deux enseignes isolés pour un commerce sur le lot 4 848 501, sis au 51, rue Principale Nord (2020-90089)
- 8.7 Demande d'aménagement à la MRC Brome-Missisquoi du ruisseau Schweizer à la hauteur du lot 5 095 773
- 8.8 Appui et participation au projet de mise en valeur de la rivière Missisquoi
- 8.9 Démission de France Brazeau à titre de secrétaire au Service de l'urbanisme et aménagement du territoire

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Embauche d'un mécanicien
- 9.2 Acceptation du projet du Ministère des Transports d'entretien hivernal - Écoroute sur le chemin Scenic
- 9.3 Autorisation de joindre un regroupement pour une demande commune de subvention dans le cadre du Programme fédéral d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro

## **10. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **11. GREFFE**

- 11.1 Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur

### **12. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Party de Noël à distance pour les employés de la Ville

### **13. CULTURE**

- 13.1 Congé sabbatique et remplacement temporaire de la coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton
- 13.2 Modification du mandat de la chargée de projet en muséologie à titre d'assistante au Service des loisirs et de la vie communautaire et au Service de la culture
- 13.3 Contribution financière à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) pour les frais encourus dans le cadre des préparatifs de la Fête nationale 2020 annulée

### **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 14.1 Démission de Bianka Girouard à titre d'auxiliaire pompier au sein du Service de sécurité incendie
- 14.2 Entente de partage des coûts pour un véhicule de service pour le directeur du Service de sécurité incendie

- 14.3 Autorisation d'un dépôt pour la fourniture d'un véhicule hors route côte à côte (side-by-side)
- 14.4 Embauche de bénévoles pour le Service des premiers répondants
15. **AFFAIRES NOUVELLES**
16. **CORRESPONDANCE / DÉPÔT**
17. **Deuxième période de questions du public**
17. **Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-476

**EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 en effectuant les modifications suivantes :

- Dans la résolution 2020-11-448, en remplaçant le paragraphe de résolution par les termes « **DE NOMMER Louis Pilon, directeur des projets spéciaux et greffier-adjoint, à titre de directeur-général par intérim à compter du 14 novembre 2020, aux conditions suivantes :**
  - o Salaire annuel à l'embauche suivant la classe salariale « 1 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur;
  - o À raison de 35 heures par semaine;
  - o Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil en date du 1er mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste;et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau directeur-général soit embauché. »
- Dans la résolution 2020-11-469, en remplaçant les termes « *en lien avec la santé* » par les termes « en lien avec la santé et les aînés »;
- Dans la résolution 2020-11-470, en ajoutant la résolution suivante : « **DE DÉSIGNER Elizabeth Deit, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à titre de représentante de la Ville pour effectuer le suivi de la demande d'aide financière et signer tous les documents pertinents, incluant la convention d'aide financière et la reddition de comptes.** ».

**Adoptée à l'unanimité**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Dossiers d'intérêt public – Évolution**

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

## Questions

Conformément à la résolution 2020-09-369, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens reçues avant 16h00 le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible.

## **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du Conseil.

2020-12-477

## **DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'UTILISATION DU FONDS DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET « ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES »**

**CONSIDÉRANT QUE** le but du Fonds du programme d'aide à la voirie locale – volet « Entretien des routes locales » vise à l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 gérées par la Ville ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a la responsabilité de faire l'illustration de l'utilisation pertinente de l'aide versée l'année précédente pour justifier le versement de l'année en cours;

**CONSIDÉRANT QU'**un seuil minimal de 90 % des dépenses doit obligatoirement avoir été imputé à des dépenses relatives à des activités d'entretien reconnues comme admissibles, et ce, avant le 31 décembre de l'année courante;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce Fonds la Ville reçoit normalement une aide financière maximale d'environ 54 000 \$ et que l'annonce de cette aide est habituellement annoncée au mois de juillet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville respecte le seuil minimal de 90 % pour une aide financière d'environ 54 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec a annoncé que l'aide financière maximale reçue par la Ville pour l'année 2020 ne serait non pas 54 000 \$ mais 302 420 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette annonce a été confirmée non pas au cours du mois de juillet mais le 13 octobre 2020, soit uniquement 79 jours avant le 31 décembre 2020, incluant les mois de novembre et décembre qui ne sont habituellement pas des mois appropriés pour l'entretien des routes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se réjouit de cette annonce et remercie le Ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** les démarches infructueuses effectuées par l'administration de la Ville pour obtenir une prolongation de cette aide financière, vu la tardivité de cette annonce;

**CONSIDÉRANT** l'actuel état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de la COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité pour la Ville d'effectuer l'entretien courant et préventif que la bonification d'aide financière permettra et dont la Ville a besoin;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité pour la Ville de respecter, en 79 jours, le seuil minimal de 90 % pour une aide financière de 302 420 \$;

**CONSIDÉRANT** les pénalités que la Ville pourrait subir si elle n'atteint pas ce seuil minimal de 90 %;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Patricia Lefèvre

IL EST RÉSOLU :

**DE DEMANDER** au Ministère des Transports du Québec de prolonger exceptionnellement au 30 juin 2021 la période d'utilisation de l'aide financière 2020 de 302 420 \$, et ce, pour assurer une saine gestion et utilisation de cette aide financière accordée dans le cadre du Fonds du programme d'aide à la voirie locale – volet « Entretien des routes locales ».

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-478

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit maintenir une couverture d'assurance générale à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture d'assurance actuelle prend fin au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite mutuelle a fait parvenir à la Ville la facture pour le renouvellement des assurances générales pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 auprès de FQM Assurances, représentant dûment autorisé, pour un montant de 154 428 \$, incluant la taxe applicable;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**DE RENOUELER** les assurances générales de la Ville pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, auprès de FQM Assurances, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, conformément à la police numéro MMQP-03-046058, pour un montant de 154 428 \$, incluant la taxe applicable.

**D'ASSURER** le bâtiment situé au 50, rue Pleasant (Source de la route 215) uniquement pour la responsabilité civile.

**D'AUTORISER** la trésorière à approprier le montant nécessaire à même le budget 2021 et de l'affecter au paiement de cette dépense, conformément à la facture datée du 12 novembre 2020 de FQM Assurances.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-479

**REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES**

**ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES  
RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE JOINDRE** le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

**D'AUTORISER** le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité* », telle que soumise aux membres du conseil.

**D'AUTORISER** la trésorière à approprier le montant nécessaire à même le budget 2021 et de l'affecter au paiement de cette dépense, soit un montant de 400 \$, plus la taxe applicable, conformément aux frais inscrits à ladite entente soumis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-480

**AUTORISATION DU PAIEMENT À LA CORPORATION DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES) D'UN  
MONTANT BUDGÉTÉ CONCERNANT LA TROUSSE DE BIENVENUE  
AUX NOUVEAUX RÉSIDENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 5 000 \$ a été budgété en 2020 pour la réalisation et distribution d'une trousse de bienvenue aux nouveaux résidents par la Corporation de développement économique de Sutton (CDES);

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière à payer à la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) un montant de 5 000 \$ pour la réalisation et distribution d'une trousse de bienvenue aux nouveaux résidents, le tout tel que prévu au budget 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

*Mme la conseillère Patricia Lefèvre quitte la visioconférence à 19h49 vu l'apparence de conflit d'intérêt en ce qui a trait au prochain item.*

2020-12-481

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2021 POUR CORRIDOR  
APPALACHIEN**



**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier pour l'année 2021 déposée par Corridor Appalachien pour le projet d'acquisition d'un bâtiment accueillant les nouveaux bureaux de cet organisme à Eastman;

**CONSIDÉRANT** l'aspect positif de l'organisme pour la communauté suttonnaise, puisqu'il est un organisme de conservation à but non lucratif qui a pour mission de protéger les milieux naturels de la région des Appalaches du sud du Québec, incluant des terrains situés sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les contributions de la Ville visent à aider les organismes à offrir des services ou à organiser des événements et des activités pour les citoyens, incluant la protection et la conservation environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la demande de soutien financier pour l'année 2021 déposée par l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'OFFRIR** un soutien financier à Corridor Appalachien pour l'année 2021 pour une somme de 1 000 \$.

**DE PRÉVOIR** que la somme à être versée en 2021, soit 1 000 \$, soit inscrite au budget 2021 et acceptée par le conseil lors de l'adoption du budget 2021.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le versement de la contribution 2021 au montant de 1 000 \$, et ce, après le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

*Madame la conseillère Patricia Lefèvre revient à la visioconférence à 19h52.*

2020-12-482

**COVID-19 (CORONAVIRUS): CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) DE SUTTON POUR LA GUIGNOLÉE CONFINÉE**

**CONSIDÉRANT** les répercussions de la COVID-19 (Coronavirus) sur le plan socioéconomique;

**CONSIDÉRANT** la demande accrue pour les paniers de Noël distribués par le Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton pour offrir un agréable temps des Fêtes aux familles et aux personnes de Sutton dans le besoin;

**CONSIDÉRANT QU'**exceptionnellement il n'y a pas de collecte porte à porte vu la COVID-19 (Coronavirus) et les consignes sanitaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite à encourager tous les membres de notre collectivité à contribuer en ligne ou par chèque à la guignolée confinée du 7 au 12 décembre 2020 ou de donner des denrées non périssables à la banque alimentaire en les déposant dans les paniers identifiés au IGA situé sur la rue Principale Nord à Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** ce n'est pas tous les membres de notre collectivité qui peuvent contribuer financièrement;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Patricia Lefèvre  
IL EST RÉSOLU :

**DE FAIRE** un don de 1 000 \$ au Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton dans le cadre de la guignolée confinée.

**DE REMERCIER**, au nom de tous les membres de notre collectivité, le personnel du CAB ainsi que tous les bénévoles qui assurent la préparation et distribution des paniers de Noël.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-483

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 115-15-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER LA CLASSE D'USAGE P103 INTITULÉE "USAGES SOUS L'ÉGIDE D'UN CORPS PUBLIC, GOUVERNEMENTAL OU SANS BUT LUCRATIF À L'ÉDUCATION, LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX, À L'ADMINISTRATION PUBLIQUE OU MUNICIPALE, INCLUANT LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT, LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES, ETC." DANS LA ZONE P-07 »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Dominique Parent 'qu'à la présente séance du conseil, elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 115-15-2020 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer la classe d'usage P103 intitulée "Usages sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif à l'éducation, la santé et aux services sociaux, à l'administration publique ou municipale, incluant les institutions d'enseignement, les centres locaux de services communautaires, etc." dans la zone P-07 ».

Ledit règlement a pour objet d'intégrer la classe d'usage P103 « Usages sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif à l'éducation, la santé et aux services sociaux, à l'administration publique ou municipale, incluant les institutions d'enseignement, les centres locaux de services communautaires, etc. » dans la zone P-07.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2020-12-484

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-15-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER LA CLASSE D'USAGE P103 INTITULÉE "USAGES SOUS L'ÉGIDE D'UN CORPS PUBLIC, GOUVERNEMENTAL OU SANS BUT LUCRATIF À L'ÉDUCATION, LA SANTÉ ET AUX SERVICES SOCIAUX, À L'ADMINISTRATION PUBLIQUE OU MUNICIPALE, INCLUANT LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT, LES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES, ETC." DANS LA ZONE P-07 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage numéro 115-2* a été adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2015-11-528;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-12-483;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet l'intégration de la classe d'usage P103 intitulée « *Usages sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif à l'éducation, la santé et aux services*

*sociaux, à l'administration publique ou municipale, incluant les institutions d'enseignement, les centres locaux de services communautaires, etc. »;*

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à autoriser l'occupation de l'Église Baptiste-Olivet sise au 7, rue Maple par le Centre d'Action Bénévole (CAB) de Sutton, avec l'accord du pasteur de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAB a l'intention de déménager ses activités au 7, rue Maple dans l'Église Baptiste-Olivet;

**CONSIDÉRANT QUE** les locaux disponibles pour les organismes communautaires sont rares sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis au 7, rue Maple est dans la zone P-07;

**CONSIDÉRANT QUE** la classe d'usage « *Public* » est déjà autorisé dans la zone P-07;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification au zonage est conforme aux objectifs et critères de l'article 4.3.4 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable émise par le CCUDD lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020, sous le numéro de résolution 20-11-160;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption aura lieu entre le 9 décembre et le 24 décembre 2020, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le premier projet du Règlement numéro 115-15-2020 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y intégrer la classe d'usage P103 intitulée "Usages sous l'égide d'un corps public, gouvernemental ou sans but lucratif à l'éducation, la santé et aux services sociaux, à l'administration publique ou municipale, incluant les institutions d'enseignement, les centres locaux de services communautaires, etc." dans la zone P-07 ».

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-485

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 210-7-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 210 (RM 330) CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Daniel Martin qu'à la présente séance du conseil, il ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 210-7-2020 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé* ».

Ledit règlement a pour objet de modifier l'annexe A relatif à l'inventaire de la signalisation routière du Règlement numéro 210 (RM 330), tel qu'amendé, afin de mettre à jour certaines intersections.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2020-12-486

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-7-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 210 (RM 330) CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ »**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Code de la sécurité routière* accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les chemins publics et les places publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement numéro 210 (RM 330) intitulé « *Règlement concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro RM 330 et ses amendements* » le 5 mars 2012 sous la résolution numéro 2012-03-114 afin de procéder à la refonte et à la mise à jour des dispositions concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique applicables sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier l'annexe A relatif à l'inventaire de la signalisation routière du règlement numéro 210 (RM 330);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous le numéro 2020-12-485;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier l'annexe A relatif à l'inventaire de la signalisation routière du Règlement numéro 210 (RM 330), tel qu'amendé, afin de mettre à jour certaines intersections;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du règlement numéro 210-7-2020 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 210 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé* ».

2020-12-487

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-03-2020 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y MODIFIER DES NORMES QUANT AUX RACCORDEMENTS AUX SERVICES MUNICIPAUX ET D'Y MODIFIER LES LIMITES DU SECTEUR DE LA MONTAGNE ET DU NOYAU VILLAGEOIS TEL QUE PRÉSENTÉ AUX ANNEXES 1 ET 2 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 a été adopté à la séance du 15 décembre 2014, et ce, conformément à la résolution numéro 2014-12-625;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-11-449;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 novembre 2020, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-11-450;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet la modification de normes quant aux raccordements aux services municipaux dans les secteurs de la montagne et noyau villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet la modification des limites des secteurs de la montagne et du noyau villageois afin qu'ils reflètent le territoire présentement desservi;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que l'article 2 du projet de règlement numéro 251-03-2020 a été modifié afin qu'il soit plus clair et compréhensible, mais que son effet demeure le même;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 251-03-2020 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin d'y modifier des normes quant aux raccordements aux services municipaux et d'y modifier les limites du secteur de la montagne et du noyau villageois tel que présenté aux annexes 1 et 2* ».

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-488

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 308 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021 »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Lynda Graham qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 308 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021 ».

Ledit règlement a pour objet d'établir les tarifs et frais applicables pour certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2020-12-489

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021 »**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2020-12-488;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les tarifs et frais applicables pour certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du règlement numéro 308 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2021 ».

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-490

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX »**

**AVIS DE MOTION** est donné par Daniel Martin qu'à la présente séance du conseil, il ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro RM 410 intitulé « Règlement concernant le contrôle des animaux ».

Ledit règlement a pour objet de mettre à jour les règlements de la Ville concernant le contrôle des animaux afin de réunir, à la suite de la mise à jour du règlement RM 410 effectuée par la MRC Brome-Missisquoi, tous ces règlements en un seul règlement, évitant ainsi des confusions et des contradictions.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2020-12-491

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX »**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2020-12-490;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de mettre à jour les règlements de la Ville concernant le contrôle des animaux afin de réunir, à la suite de la mise à jour du règlement RM 410 effectuée par la MRC Brome-Missisquoi, tous ces règlements en un seul règlement, évitant ainsi des confusions et des contradictions;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Daniel Martin **DÉPOSE** le projet du règlement numéro RM 410 intitulé « Règlement concernant le contrôle des animaux » en y retirant l'article 3.1.2 concernant la stérilisation.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 novembre 2020.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 novembre 2020.

2020-12-492

**EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et dont le total s'élève à 547 837,84 \$.

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et dont le total s'élève à 547 837,84 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-493

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 du Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2020-10-418 ET ADJUDICATION  
DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS EN URBANISME – RÉVISION QUINQUENNALE  
DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU DEUXIÈME  
SOUMISSIONNAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture de services professionnels en urbanisme – révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE**, sur sept soumissionnaires invités, trois soumissions ont été reçues le 9 septembre 2020 avant 11h00 et ont fait l'objet d'une analyse suivant une grille d'évaluation et de pondération adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020 sous la résolution numéro 2020-04-161;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour effectuer cette analyse, un comité de sélection a été formé par le directeur-général, et ce, conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Sutton* adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 sous la résolution 2016-12-654;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a d'abord eu vérification de l'offre qualitative et, qu'après analyse conforme à la grille d'évaluation et de pondération, les pointages intérimaires suivants ont été attribués par le comité de sélection :

	<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE</b>
<b>1</b>	Stantec Experts-Conseil Ltée	90,9
<b>2</b>	Infrastructel	91,2
<b>3</b>	Brodeur Frenette S.A.	93,3

**CONSIDÉRANT QUE** tous les pointages intérimaires dépassent le pointage minimum requis pour ouvrir l'enveloppe contenant l'offre financière, soit 70 points;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième enveloppe contenant l'offre financière a ensuite été ouverte et que les montants suivants ont été soumissionnés :

	<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT DES SOUMISSIONS (AVANT TAXES)</b>
<b>1</b>	Stantec Experts-Conseil Ltée	86 500,00 \$
<b>2</b>	Infrastructel	91 023,25 \$
<b>3</b>	Brodeur Frenette S.A.	77 000,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la grille d'évaluation et de pondération, le comité de sélection a attribué le pointage final suivant aux soumissionnaires :

	<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
<b>1</b>	Stantec Experts-Conseil Ltée	16,29
<b>2</b>	Infrastructel	15,51
<b>3</b>	Brodeur Frenette S.A.	18,61

**CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final pour la réalisation de la fourniture de services professionnels en



urbanisme – révision quinquennale du plan et des règlements d’urbanisme est Brodeur Frenette S.A. pour un montant de 77 000 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU’**après la rencontre de démarrage, une divergence d’interprétation concernant le mandat et la portée du mandat est apparue;

**CONSIDÉRANT QU’**après négociation, Brodeur Frenette S.A. s’est retiré de l’appel d’offre sans frais ni pénalité, en contrepartie d’une quittance mutuelle complète, totale et finale, et ce, malgré l’adjudication du contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire conforme ayant obtenu le deuxième plus haut pointage final pour la réalisation de la fourniture de services professionnels en urbanisme – révision quinquennale du plan et des règlements d’urbanisme est Stantec Experts-Conseil Ltée pour un montant de 86 500 \$, excluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le soumissionnaire, dans son document de soumission, interprète parfaitement le mandat désiré par la Ville;

**CONSIDÉRANT** les délais encourus depuis l’ouverture des soumissions;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D’ACCEPTER** le retrait sans frais ni pénalité de Brodeur Frenette S.A. de l’appel d’offres pour la fourniture de services professionnels en urbanisme – révision quinquennale du plan et des règlements d’urbanisme;

**D’AUTORISER** le greffier à signer avec Brodeur Frenette S.A. une quittance mutuelle complète, totale et finale.

**D’ANNULER** la résolution 2020-10-418;

**D’ADJUGER** le contrat pour la fourniture de services professionnels en urbanisme – révision quinquennale du plan et des règlements d’urbanisme, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le deuxième plus haut pointage final, soit Stantec Experts-Conseil Ltée pour un montant de 86 500 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

**D’AUTORISER** la trésorière à payer les factures sur réception, après approbation du directeur du Service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire, jusqu’à un maximum de 15 000 \$ pour l’année 2020, tel que budgété, le solde devant être prévu au budget 2021.

**D’AUTORISER** le directeur du Service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire à négocier un nouvel échéancier pour la réalisation du mandat, lequel échéancier tiendra compte des délais encourus depuis l’ouverture des soumissions.

**Adoptée à l’unanimité**

2020-12-495

**AVIS DE MOTION : PPCMOI NUMÉRO 2020-90079 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE D’EXERCER L’USAGE « INDUSTRIEL LÉGER », PLUS PRÉCISÉMENT « INDUSTRIE D’ALIMENTS ET DE BOISSONS » QUI CORRESPOND À LA CLASSE D’USAGE I102, SUR LE LOT 4 848 504, SIS AU 6, RUE PRINCIPALE SUD**

**AVIS DE MOTION** est donné par Patricia Lefèvre qu'à la présente séance du conseil, elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le premier projet de PPCMOI numéro 2020-90079 afin de permettre d'exercer l'usage « Industriel léger », plus précisément « Industrie d'aliments et de boissons » qui correspond à la classe d'usage I102, sur le lot 4 848 504, sis au 6, rue Principale Sud.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2020-12-496

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU PPCMOI NUMÉRO 2020-90079 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE PERMETTRE D'EXERCER L'USAGE « INDUSTRIEL LÉGER », PLUS PRÉCISÉMENT « INDUSTRIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS » QUI CORRESPOND À LA CLASSE D'USAGE I102, SUR LE LOT 4 848 504, SIS AU 6, RUE PRINCIPALE SUD**

**LOCALISATION**



**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 6, rue Principale Sud, sur le lot 4 848 504 du cadastre du Québec, dans le but d'effectuer de la production de bière artisanale et son embouteillage et a été déposée au mois de septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande se situe dans la zone C-03 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est dérogoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à permettre d'exercer l'usage « *Industrie d'aliments et de boissons* » qui correspond à la classe d'usage I102, tout en excluant la notion de tabac mentionnée dans le *Règlement de zonage numéro 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage numéro 115-2* permet qu'aucune case de stationnement ne soit requise pour un bâtiment construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, tel que stipulé à l'article 1.10, chapitre 10 dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment concerné est présentement en construction et que le bâtiment situé au 10, rue Principale Sud conservera sa vocation de restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits qui y seront fabriqués seront destinés à la vente au détail et à la consommation au 6, rue Principale Sud et au 10, rue Principale Sud, et à la vente en gros ailleurs qu'au 6, rue Principale Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment concerné est situé au cœur du village;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220* permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* de la Ville de Sutton;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD, sous le numéro de résolution 20-11-158, émise lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption aura lieu entre le 9 décembre et le 24 décembre 2020, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le premier projet du PPCMOI 2020-90079 relative à exercer l'usage « *Industriel léger* », plus précisément « *Industrie d'aliments et de boissons* » qui correspond à la classe d'usage I102, sur le lot 4 848 504 du cadastre du Québec, sis au 6, rue Principale Sud.

**D'AUTORISER** l'usage « *Industriel léger* », plus précisément « *Industrie d'aliments et de boissons* » qui correspond à la classe d'usage I102 « *Industrie d'aliments et de boissons* », tout en excluant la notion de tabac mentionnée dans le *Règlement de zonage numéro 115-2*, sur le lot 4 848 504 du cadastre du Québec, sis au 6, rue Principale Sud;

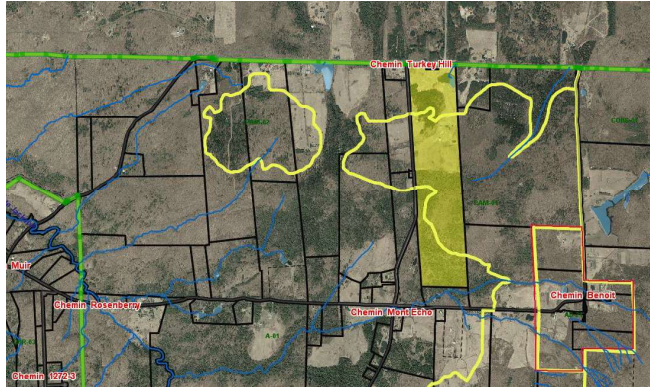
Dans le territoire d'application, les conditions applicables sont les suivantes :

1. Tout projet de modification, d'agrandissement ou de rénovation extérieure des bâtiments et espaces extérieurs du 6, rue Principale Sud est sujet à l'application du *Règlement numéro 73 portant sur les Plan d'implantation et d'intégration architecturale*, suivant les objectifs et critères applicables au noyau villageois.
2. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
3. Les autres dispositions des règlements d'urbanisme non visées par les dispositions ci-haut mentionnées continuent de s'appliquer.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEMANDE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT ET DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 867 110, SIS AU 334, CHEMIN TURKEY HILL (2020-90085)**

**Localisation**



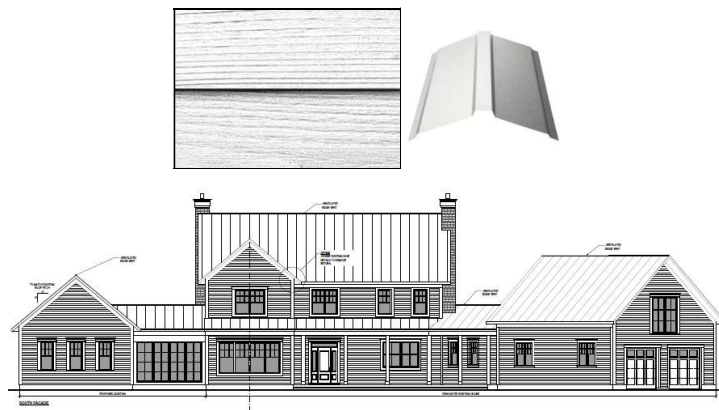
**CONSIDÉRANT QU'**une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à un agrandissement et des rénovations extérieures sur le lot 4 867 110, sis au 334, chemin Turkey Hill a été soumise à la Ville le 14 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe dans la zone PAM-01;

**CONSIDÉRANT QUE** les caractéristiques architecturales des interventions projetées favorisent l'utilisation de matériaux de qualité et ne se limite pas seulement à la façade principale, mais également sur l'ensemble du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie architecturale des interventions projetées est directement influencée par le relief du terrain et ne laisse qu'un minimum de fondation apparente;

**CONSIDÉRANT QUE** les pentes de toits et les masses volumétriques du bâtiment s'insèrent harmonieusement aux formes du paysage environnant;

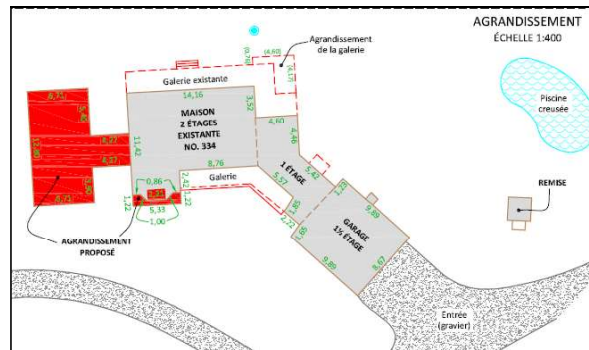


**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements extérieurs des murs s'harmonisent avec l'environnement naturel du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de la toiture est de couleur sobre et s'intègre au revêtement des murs extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de bois est utilisé comme principal matériau de finition extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de l'intervention respecte la topographie du milieu et conserve les caractéristiques naturelles du site, ce qui est le fondement même des zones pentes altitude moyenne (PAM);



**CONSIDÉRANT QUE** la demande répond aux objectifs et critères des articles 32.2 et 34.2 du *Règlement numéro 180 portant sur les PIIA des secteurs de moyenne altitude*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020, sous le numéro de résolution 20-11-159;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à un agrandissement et des rénovations extérieures sur le lot 4 867 110 sis au 334, chemin Turkey Hill.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-498

**DEMANDE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) RELATIVE À L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES ISOLÉS POUR UN COMMERCE SUR LE LOT 4 848 501, SIS AU 51, RUE PRINCIPALE NORD (2020-90089)**

**LOCALISATION**

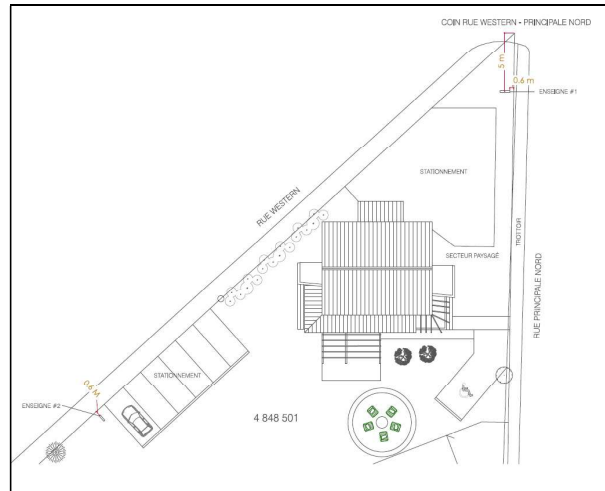


**CONSIDÉRANT** la demande d'affichage reçue le 23 octobre 2020 pour le restaurant Tartinizza situé au 51, rue Principale Nord;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de rénovation et d'agrandissement pour le nouveau commerce a été recommandée favorablement par le CCUDD le 4 février 2020, par la résolution 20-02-025, et approuvée par le conseil municipal le 2 mars 2020, par la résolution 2020-03-111;

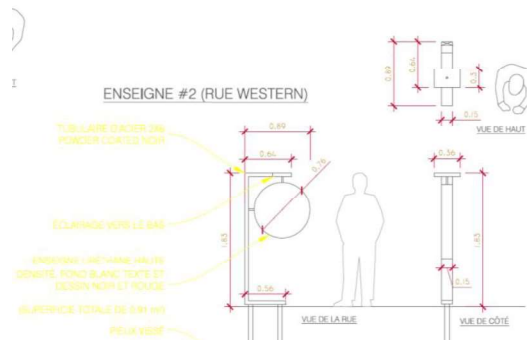
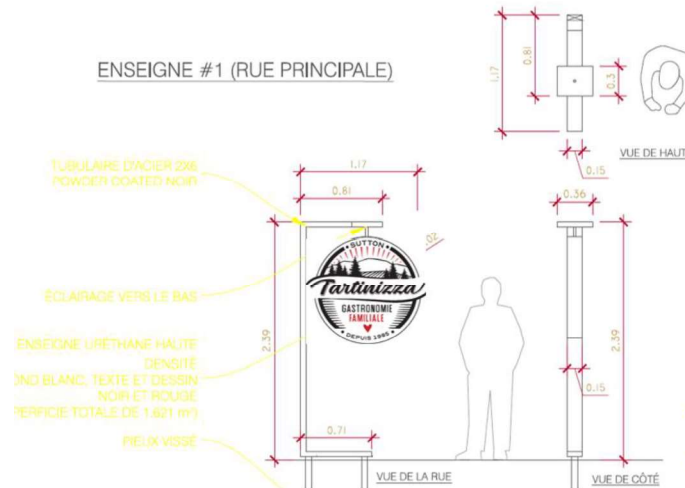
**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe dans la zone C-01;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes proposées, qui sont identiques, sont considérées comme des composants accessoires à l'architecture et à l'aménagement du site;



**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes n'altèrent et n'affectent pas d'une façon quelconque la composition architecturale des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes détachées du bâtiment font partie intégrante de l'aménagement paysager du site et ne sont pas être implantées de manière à dominer sur l'aménagement du site ou l'architecture du bâtiment;



**CONSIDÉRANT QUE** les enseignes sont illuminées par réflexion et ne projettent pas de lumière vers le ciel ni à l'extérieur du site;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet correspond aux objectifs et critères de l'article 35 du *Règlement numéro 73 portant sur les PIIA de la ville de Sutton*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanimement favorable du CCUDD le 3 novembre 2020, par la résolution 20-11-161;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) relative à l'installation de deux enseignes isolés pour un commerce, sis au 51, rue Principale Nord.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-499

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENT À LA MRC BROME-MISSISQUOI DU RUISSEAU SCHWEIZER À LA HAUTEUR DU LOT 5 095 773**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aménagement du ruisseau Schweizer déposée par Yvon Dusablon, propriétaire du lot 5 095 773;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC Brome-Missisquoi a compétence sur les cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC Brome-Missisquoi, les travaux d'aménagement de cours d'eau doivent être demandé par résolution par la municipalité, cette résolution devant mentionner quelle option serait retenue par cette dernière pour la répartition des coûts;

**CONSIDÉRANT QUE**, sur réception de la demande, la MRC Brome-Missisquoi effectuera ou fera effectuer des rapports et des études qui analyseront l'ensemble de la situation pour obtenir un portrait global, et non uniquement la demande du propriétaire du lot 5 095 773;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**QUE** demande soit faite auprès de la MRC Brome-Missisquoi afin que des travaux de d'aménagement soient effectués dans le ruisseau Schweizer.

**QUE** le conseil, après réception d'un montant de 2 000 \$ par le propriétaire du lot 5 095 773, autorise le versement d'un dépôt remboursable au montant de 2 000 \$ émis au nom de la MRC Brome-Missisquoi.

**QUE** le conseil avise la MRC Brome-Missisquoi de son intention de demander au propriétaire du lot 5 095 773 de payer la totalité des sommes liés aux travaux d'aménagement envisagés et que les travaux ne seront réalisés qu'à la suite du paiement desdites sommes par le propriétaire.

**QUE** le propriétaire du lot 5 095 773 rembourse et soit responsable de tous les frais facturés à la Ville par la MRC ou un mandataire de la MRC, et qui sont liés aux travaux, ainsi que liés à toutes études ou tous rapports effectués en amont desdits travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-500

**APPUI ET PARTICIPATION AU PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui et de participation au projet de mise en valeur de la rivière Missisquoi déposée par l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi le 29 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à mettre en valeur la rivière Missisquoi afin notamment d'offrir aux amateurs de plein air un accès sécuritaire à ce plan d'eau exceptionnel dans le respect des écosystèmes environnants;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a simplement pour but de demander à la Ville de signifier son intérêt et de déléguer un représentant au comité de suivi du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est membre de l'Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

**D'APPUYER** le projet de mise en valeur de la rivière Missisquoi de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi;

**DE NOMMER** Dominique Parent, conseillère, représentante de la Ville au comité de suivi du projet.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-501

**DÉMISSION DE FRANCE BRAZEAU À TITRE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** France Brazeau a remis sa démission le 20 novembre 2020 à titre de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, le tout effectif à compter du 4 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'apport de France Brazeau au cours de son emploi au sein de la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de France Brazeau à titre de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 4 décembre 2020, et **DE LA REMERCIER** pour son apport au cours de son emploi au sein de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-502

**EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de mécanicien qualifié au Service des travaux publics est devenu vacant en date du 16 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage à l'interne a été réalisé du 20 octobre au 26 octobre 2020, conformément à la convention collective en vigueur;



**CONSIDÉRANT QU'**un processus d'affichage externe a été réalisé du 2 novembre au 11 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** Shawn Lapaine est actuellement à l'emploi de la Ville à titre de mécanicien qualifié temporaire au Service des Travaux publics depuis le 6 novembre 2018, et ce, conformément à la résolution numéro 2018-11-482;

**CONSIDÉRANT QUE** Shawn Lapaine rencontre toutes les exigences demandées pour le poste de mécanicien au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par André Forest

**IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Shawn Lapaine à titre de mécanicien qualifié au Service des travaux publics, selon les conditions de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 8 décembre 2020, aux conditions établies par la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-503

**ACCEPTATION DU PROJET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
D'ENTRETIEN HIVERNAL – ÉCOROUTE SUR LES CHEMINS  
INGALLS, SCENIC ET VALLÉE-MISSISQUOI SOUS L'ÉGIDE DU  
MTQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu, le 23 novembre 2020, une proposition du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour modifier le niveau de service d'entretien hivernal des chemins, Ingalls, Scenic et Vallée-Missisquoi sous l'égide du MTQ en Écoroute, afin de respecter l'environnement en diminuant l'utilisation des sels de voirie qui peuvent se disperser en partie dans les fossés, les ruisseaux et ultimement dans les rivières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien hivernal d'une Écoroute consiste à effectuer un déglacage mécanique (abrasifs seulement) sur des chemins Ingalls, Scenic et Vallée-Missisquoi sous l'égide du MTQ.

**CONSIDÉRANT QU'**une route bien entretenue avec de l'abrasif est sécuritaire et permet aux utilisateurs de circuler en toute sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Ville fait partie du bassin versant de la baie Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'environnement est au cœur des préoccupations de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition de Patricia Lefèvre

Appuyé par Daniel Martin

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la proposition du Ministère des Transports du Québec envoyée le 23 novembre 2020.

**DE CONVERTIR** le niveau d'entretien hivernal des chemins Ingalls, Scenic et Vallée-Missisquoi sous l'égide du MTQ, pour répondre aux exigences de type Écoroute, et ce, afin de diminuer l'utilisation de sels de voirie.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, tous documents relatifs à la présente résolution et à la proposition du MTQ.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-504

**AUTORISATION DE JOINDRE UN REGROUPEMENT POUR UNE DEMANDE COMMUNE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL D'INFRASTRUCTURE POUR LES VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Programme fédéral d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro* a pour but de favoriser l'accès à une infrastructure de bornes de recharge localisée et visible, de déployer un réseau de bornes de recharge (niveau 2 et supérieur) et de stations de ravitaillement dans des régions plus localisées où les Canadiens vivent, travaillent et se divertissent et d'offrir, par l'entremise d'un financement à coûts partagés pour les projets admissibles, un soutien qui aidera à répondre à la demande croissante en matière de recharge et de ravitaillement en carburant des véhicules;

**CONSIDÉRANT** les critères du *Programme fédéral d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro* et le nombre minimal de bornes pour qu'un projet soit admissible;

**CONSIDÉRANT** la lettre de la MRC Brome-Missiquoi datée du 30 novembre 2020 ayant pour but de réunir plusieurs municipalités et effectuer une demande commune de subvention par l'entremise du Groupe Irenode (division Bornes Québec);

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin  
IL EST RÉSOLU :

**AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à joindre un regroupement de plusieurs municipalités et à effectuer une demande commune de subvention par l'entremise du Groupe Irenode (divisions Bornes Québec), et ce, pour au plus 5 bornes de recharge;

**AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à remplir et signer tous les documents pertinents concernant le *Programme fédéral d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro*;

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-505

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS ARCHIVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE CONSERVATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 décembre 2012, et ce, conformément à la résolution numéro 2012-12-548;

**CONSIDÉRANT QUE** la refonte dudit calendrier de conservation a été approuvée par la direction de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en date du 1<sup>er</sup> février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est dorénavant liée audit calendrier de conservation en matière de gestion des archives;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, et ce, conformément au calendrier de conservation;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la destruction des documents contenus à la liste soumise aux membres du conseil, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur.

**D'AUTORISER** la trésorière à effectuer le paiement des frais afférents à la destruction des documents, et ce, pour un montant ne devant pas dépasser 1 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**2020-12-506**

**PARTY DE NOËL À DISTANCE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut offrir à ses employés une activité plaisante dans le temps des Fêtes pour les remercier de leurs services, comme elle le fait annuellement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'offrir un party de Noël en ligne avec repas et paquet cadeaux sans faire de rassemblement physique et en respectant les mesures de prévention de la COVID-19 (Coronavirus);

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Dominique Parent

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses requises encourues pour la tenue du party de Noël en ligne des employés de la Ville, et ce, sur réception des factures, le tout dans les limites prévues du budget, soit la somme de 4 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**2020-12-507**

**CONGÉ SABBATIQUE ET REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON**

**CONSIDÉRANT** le congé sabbatique de Lisa Charbonneau, coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton, au cours des mois de février et mars 2021;

**CONSIDÉRANT** le besoin, pour la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton, d'avoir une coordonnatrice par intérim durant ce congé sabbatique;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Pierre Largy, directeur général, avant son départ;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Daniel Martin

**IL EST RÉSOLU :**

**DE NOMMER** Sylvie Vézina à titre de coordonnatrice par intérim à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel correspondant au salaire actuel de la coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;

- Nombre d'heures hebdomadaire correspondant au nombre d'heures hebdomadaire actuel de la coordonnatrice à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;
- La nomination est à titre intérimaire pour les mois de février et mars 2021;
- Les conditions incluses dans le document intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton* », adopté par le conseil en date du 1er mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-508

**MODIFICATION DU MANDAT DE LA CHARGÉE DE PROJET EN MUSÉOLOGIE À TITRE D'ASSISTANTE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET AU SERVICE DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement culturel est en congé de maladie pour une durée de plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** Karine B. Fortin est actuellement à l'embauche contractuelle à titre de chargée de projet en muséologie, à la suite de la prolongation de son mandat, le tout conformément à la résolution 2020-09-387;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville et des organismes au niveau des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et les compétences et l'expérience de Karine B. Fortin;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à son mandat depuis septembre 2020.

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur-général par intérim;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**DE MODIFIER** le mandat contractuel de Karine B. Fortin pour une durée indéterminée.

**D'ENGAGER** Karine B. Fortin à titre d'assistante au Service des loisirs et de la vie communautaire et au Service de la culture, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, le tout conformément au projet de contrat de travailleur autonome à durée indéterminée.

**D'AUTORISER** le directeur-général, ou en son absence, le directeur-général par intérim à signer le projet de contrat de travailleur autonome à durée indéterminée.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer les sommes dues sur réception des factures émises par Karine B. Fortin, après approbation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ou, en son absence, de l'agente à la culture.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-509

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SUTTON (CDES) POUR LES FRAIS ENCOURUS DANS LE CADRE DES PRÉPARATIFS DE LA FÊTE NATIONALE 2020 ANNULÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fête nationale 2020 a dû être annulée en raison de la pandémie de la COVID-19 (Coronavirus);

**CONSIDÉRANT QUE** la création graphique et l'impression des affiches promotionnelles de la Fête nationale 2020, par la Corporation de développement économique de Sutton (CDES), avaient déjà été effectuées lors de l'annonce de l'annulation de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDES a déboursé 357,49 \$ pour la préparation de la Fête nationale 2020, selon la facture en pièce jointe;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget alloué à la Fête nationale 2020 est de 4 200 \$ et qu'il n'a pas été utilisé;

Sur la proposition de André Forest

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière a versée à la CDES une contribution financière de 357,49 \$ pour les dépenses encourues pour la Fête nationale 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-510

**DÉMISSION DE BIANKA GIROUARD À TITRE D'AUXILIAIRE  
POMPIER AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** Bianka Girouard a remis sa démission à titre d'auxiliaire pompier au sein du Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil reconnaissent le bon travail de Bianka Girouard à titre d'auxiliaire pompier au sein du Service de sécurité incendie, et ce, depuis le 5 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** la démission de Bianka Girouard au sein du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 7 décembre 2020;

**DE LA REMERCIER** sincèrement pour son dévouement et ses années de service à la communauté.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-511

**ENTENTE DE PARTAGE DES COÛTS POUR UN VÉHICULE DE  
SERVICE POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'entente de partenariat entre la Ville de Sutton et la Ville de Lac-Brome pour le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** l'utilité de mettre à la disposition du directeur du Service de sécurité incendie un véhicule de service;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente de partage a été signé par les directeurs généraux de la Ville de Sutton et de la Ville de Lac-Brome le 12 novembre 2020;

Sur la proposition de Lynda Graham  
Appuyé par Dominique Parent  
IL EST RÉSOLU :

**D'ENTÉRINER** l'entente de partage concernant le partage des coûts pour un véhicule de service afin de mettre ledit véhicule à la disposition du directeur du Service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-512

**AUTORISATION D'UN DÉPÔT POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE HORS ROUTE CÔTE À CÔTE (SIDE-BY-SIDE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture d'un véhicule hors route côte à côte (*side-by-side*), conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* et au *Règlement numéro 306 sur la gestion contractuelle*, pour la fourniture d'un véhicule hors route côte à côte (*side-by-side*);

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues au plus tard le 2 décembre 2020, soit :

	<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)</b>
1	9265-7931 Québec Inc. (Adrénaline Sports St-Georges)	31 560,55 \$
2	Les Entreprises Denis Boisvert Inc. (L'Ami Denis)	31 490,90 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est Les Entreprises Denis Boisvert Inc. (L'Ami Denis) pour un montant de 31 490,90 \$, excluant les taxes, laquelle dépense sera effectuée en 2021;

**CONSIDÉRANT** le dépôt demandé par le soumissionnaire pour réserver le véhicule;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Sur la proposition de Daniel Martin  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**D'AUTORISER** la trésorière a effectué un dépôt de 500 \$ à Les Entreprises Denis Boisvert Inc. (L'Ami Denis).

**Adoptée à l'unanimité**

2020-12-513

**EMBAUCHE DE BÉNÉVOLES POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède un Service de premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des premiers répondants est toujours prêt à accueillir de nouveaux bénévoles et a, présentement, besoin d'accueillir de

nouveaux bénévoles vu le retard causé par la COVID-19 (Coronavirus) dans les qualifications et attestations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a 3 candidats qui ont réussi leur formation PR3, soit la certification requise par l'Agence de développement de réseaux locaux de santé et des services sociaux de la Montérégie pour être bénévoles pour le Service des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la coordonnatrice du Service des premiers répondants;

Sur la proposition de André Forest  
Appuyé par Lynda Graham  
IL EST RÉSOLU :

**DE NOMMER** les candidats suivants à titre de premiers répondants bénévoles :

- [REDACTED];
- Guillaume Hétu;
- Jean-Cédric Leuzinger.

**Adoptée à l'unanimité**

*Mme Suzanne Lessard, trésorière, quitte la visioconférence de 21h08 à 21h09 à cause d'un problème informatique.*

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la résolution 2020-09-369, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens qui ne sont pas en lien avec la séance et reçues avant 16h00 le jour de la séance à l'adresse [ville@sutton.ca](mailto:ville@sutton.ca) et y donne réponse lorsque possible.

**2020-12-514**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Patricia Lefèvre  
Appuyé par André Forest  
IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la séance à 21h42.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Michel Lafrance  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B.  
Greffier

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.